

DU JEUDI 9 JUILLET AU SAMEDI 31 OCTOBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 09/07/2026
CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1317

Base-vie, stockage de matériel et de matériaux pour travaux sur le chauffage urbain - Interdiction temporaire de stationnement rues Sainte-Famille, Saint-Louis et Alexandre Bontemps - Complément à l'arrêté n° A2026/1223 du 25 juin 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026-1223 du 25 juin 2026 portant « Réalisation de tranchée sur le réseau de chauffage urbain – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Monseigneur Gibier, interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue Royale »,

Considérant la demande complémentaire formulée par **la société COLAS SJ** - 15-19, rue Thomas Edison 92230 Gennevilliers pour la mise en place d'une base-vie, le stockage de matériels et de matériaux en vue d'effectuer des travaux sur la chauffage urbain **pour le compte de VERSEO**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 9 juillet 2026 au samedi 31 octobre 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Sainte-Famille, côté des numéros pairs sur 2 places de stationnement en bataille à hauteur du n° 8.

Rue Saint-Louis, côté des numéros impairs au droit du n° 15 sur une longueur de 3 places de stationnement

Rue Alexandre Bontemps, côté des numéros pairs au droit du n° 8 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 juillet 2026